

AVIS PUBLIC

RÈGLEMENT NUMÉRO 12-92-2 Modifiant le règlement numéro 12-92 « Code d'éthique et de déontologie des employés de la Municipalité de Saint-Louis-de-Gonzague »

AVIS PUBLIC est donné par la soussignée, directrice générale et secrétaire-trésorière, que conformément au Projet de loi 155 (*Loi modifiant diverses dispositions législatives concernant le domaine municipal et la Société d'habitation du Québec*), le conseil municipal entend procéder, lors de sa séance ordinaire du lundi 22 octobre 2018, à 20 h, à la salle du Conseil de la Municipalité située au 3^e étage du centre municipal, à l'adoption du règlement 12-92-2 modifiant le règlement numéro 12-92 « Code d'éthique et de déontologie des employés de la Municipalité de Saint-Louis-de-Gonzague ».

Résumé du règlement

Ce règlement prévoit l'établissement de règles d'après-mandat pour les employés identifiés dans la loi ainsi que ceux identifiés par la Municipalité, soit la directrice générale et secrétaire-trésorière et son adjointe.

Le règlement qui sera adopté suite à la présentation de ce projet de règlement modifiera, dès son entrée en vigueur, le Règlement 12-92 « Code d'éthique et de déontologie de employés ».

Toute personne intéressée peut prendre connaissance de ce projet de règlement à l'hôtel de ville situé au 140, rue Principale à Saint-Louis-de-Gonzague, durant les heures habituelles de bureau, soit du lundi au jeudi de 8 h à 12 h et de 13 h à 16 h 45 et le vendredi de 8 h à 12 h.

DONNÉ à Saint-Louis-de-Gonzague, ce 25^e jour de septembre 2018.



Dany Michaud
Directrice générale et secrétaire-trésorière